

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de A.T.I.D FUND (I) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de A.T.I.D FUND (I) comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 6 388 586 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à -100 109 DT.

**1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société ATID Co. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### 3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de A.T.I.D FUND (I), ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (A.T.I.D Co) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC Ernst & Young  
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 04 Mars 2016



# F.C.P.R ATID FUND (I)

BILAN arrêté au 31-12-2014

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>	
<b><u>ACTIF</u></b>				
AC1 -	Portefeuille titres	4.1	6 388 917	6 108 451
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		6 388 917	6 108 451
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	4 452	142 163
	a- Placements monétaires		4 411	0
	b- Disponibilités		41	142 163
AC3-	Créances d'exploitation			
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	4.3	37 114	0
AC4 -	Autres actifs		0	0
<b>Total Actif</b>			<b>6 430 483</b>	<b>6 250 614</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.4	28 979	20 464
PA2 -	Créditeurs divers	4.5	12 918	21 961
<b>Total Passif</b>			<b>41 898</b>	<b>42 425</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
CP1 -	Capital	4.6	6 901 967	6 621 461
CP2 -	Sommes distribuables		-513 381	-413 272
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-413 272	-251 763
	b- Sommes distribuables de l'exercice		-100 109	-161 509
<b>Actif Net</b>			<b>6 388 586</b>	<b>6 208 189</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>			<b>6 430 483</b>	<b>6 250 614</b>

# F.C.P.R ATID FUND (I)

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01-01-2014 au 31-12-2014

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2014 au 31-12-2014	Période du 01-01-2013 au 31-12-2013
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	51 054	0
PR2 - Revenus des placements monétaires	4.8	10 505	0
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>61 559</b>	<b>0</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	4.9	-148 735	-146 322
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-87 175</b>	<b>-146 322</b>
CH2 - Autres charges	4.10	-12 934	-15 187
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-100 109</b>	<b>-161 509</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>-100 109</b>	<b>-161 509</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		280 505	449 622
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>180 396</b>	<b>288 113</b>

# F.C.P.R ATID FUND (I)

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01-01-2014 au 31-12-2014

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2014 au 31-12-2014	Période du 01-01-2013 au 31-12-2013
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>180 396</b>	<b>288 113</b>
a- Résultat d'exploitation	-100 109	-161 509
b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	280 505	449 622
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Résultat reporté		
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a / Souscriptions	0	0
Capital		
b / Rachats	0	0
Capital	0	0
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>180 396</b>	<b>288 113</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début de période	6 208 189	5 920 077
Fin de période	6 388 586	6 208 189
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
<b>Valeur liquidative</b>	<b>968</b>	<b>941</b>
<b>AN6 - Taux de rendement annuel (%)</b>	<b>2,91%</b>	<b>4,87%</b>



# Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2014

## 1. Présentation du Fonds

**Dénomination du fonds** : A.T.I.D FUND (I).

**Nature juridique du fonds** : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

**Textes applicables au fonds** : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

**Siège social du gestionnaire du fonds** : Immeuble AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK), N° 88 avenue Hédi CHAKER – 1002 Tunis.

**Taille du fonds** : Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

**Nombre de parts constituant le fonds** 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

**Référence de l'agrément du fonds** : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

**Période de souscription** : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

**Durée du fonds** : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

**Promoteurs du fonds** : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK) et la société ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY.

**Société de gestion** : La société « ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY » société anonyme au capital de 560 000 dinars tunisiens.

**Banque dépositaire** : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK) société anonyme au capital de 50 millions de dollars américains.

**Commissaire aux comptes** : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

**Lieu des souscriptions** : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK).

**Périodicité de calcul de la V.I.** : Annuellement au 31 décembre.

## 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité avec les hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

## 3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2. Evaluation des placements

#### Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

### Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

### Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**

4.1. Les titres de participation du Fonds au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2014 à 6 388 917 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2014	Base d'évaluation au 31/12/2014	En exploitation au 31/12/2014	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2014
<b>Actions non cotées</b>									
SERVICOM IT - SA	Technologie de l'information	50 000	230 000	22%	Transaction récente	Oui	500 000	200 000	700 000
Novarino Tunisie SA *	Industrie alimentaire	1 450	3 150	46%	Moyenne des trois méthodes d'évaluation (DCF-Goodwill-VM)	Oui	990 000	-78 752	911 248
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Coût d'acquisition	Oui (Décembre 2014)	960 000	0	960 000
ROYAL DRINKS- SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons...)	99 000	1 825 000	5%	Décote de 20% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VM	Non	990 000	-198 000	792 000
ECOPLASTIQUE	RECYCLAGE PLASTIQUE	49 996	220 000	23%	Coût d'acquisition	Non	499 960	0	499 960
SICAF ATID	SICAF	50 000	850 000	6%	Valeur mathématique	Oui	500 000	137	500 137
<b>Actions cotées</b>									
HEXABYTE - SA	Services informatiques	116 165	2 083 334	6%	Cours Moy. Pondéré au 31 décembre 2014 = 9,259 dt	Oui	696 990	378 582	1 075 572
<b>Obligations convertibles en actions</b>									
BAROUNI IMMOBILIERE	PROMOTION IMMOBILIERE				Coût d'acquisition	Oui	950 000	0	950 000
<b>TOTAL</b>							<b>6 086 950</b>	<b>301 967</b>	<b>6 388 917</b>



\* Les derniers états financiers de la société NOVARINO, certifiés par le commissaire aux comptes affichent un bénéfice et une situation nette excédentaire.

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 4 452 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Placement monétaire (compte Moudharba)	412	0
Intérêts courus	3 999	0
<b>Total placement monétaire</b>	<b>4 411</b>	<b>0</b>
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	41	142 163
<b>Total</b>	<b>4 452</b>	<b>142 163</b>

4.3 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 37 114 DT et abrite les dividendes à recevoir au titre de 2014 :

Désignation	Montant
Dividendes Hexabyte 2014 à recevoir	34 850
Dividendes ATID SICAF à recevoir	2 264
<b>Total</b>	<b>37 114</b>

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 28 979 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Compte du gestionnaire	6 103	0
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	22 876	20 464
<b>Total</b>	<b>28 979</b>	<b>20 464</b>

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 12 918 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Honoraire du commissaire aux comptes	4 918	13 961
Honoraire Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
<b>Total</b>	<b>12 918</b>	<b>21 961</b>

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 6 901 967 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013	Note
Taille du fonds	6 600 000	6 600 000	4.6.1
Plus-value Titre coté Hexabyte	378 582	522 742	4.6.2
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS SA	-198 000	99 000	
Plus-value Titre Servicom IT SA	200 000	42 050	
Plus-value Titre Ecois Bois SA	0	32 669	
Moins-value Novarino Tunisie SA	-78 752	-675 000	
Plus-value Titre ATID SICAF	137		
<b>Total</b>	<b>6 901 967</b>	<b>6 621 461</b>	

**4.6.1** La taille du fonds s'élève à six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens.

Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
<b>Total</b>	<b>6 600</b>	<b>1 000</b>	<b>6 600 000</b>

**4.6.2** L'évaluation des titres au 31/12/2014 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur nominale au 31/12/2014	Plus-value (Moins-Value) nominale	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du P.F
Hexabyte	116 165	6,000	696 990	9,259	3,259	378 582	1 075 572
ECOBOIS	9 600	100,000	960 000	100,000	0,000	0	960 000
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	8,000	-2,000	-198 000	792 000
Servicom IT	50 000	10,000	500 000	14,000	4,000	200 000	700 000
Novarino	1 450	682,759	990 000	628,447	-54,312	-78 752	911 248
Barouni immobilière			950 000			0	950 000
ATID SICAF	50 000	10,000	500 000	10,003	0,003	137	500 137
ECOPALCTOQIE	49 996	10,000	499 960			0	499 960
<b>Total</b>			<b>6 086 950</b>			<b>301 967</b>	<b>6 388 917</b>

4.7 Le solde de cette rubrique se détaille au 31/12/2014 comme suit :

Désignation	Montant
Dividendes Hexabyte 2013 encaissés en 2014	13 940
Dividendes Hexabyte 2014 à recevoir	34 850
Dividendes ATID SICAF à recevoir	2 264
<b>Total</b>	<b>51 054</b>

4.8 Le solde de cette rubrique abrite au 31/12/2014 les profits sur placements monétaires se détaillant comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Profit 3ème Trimestre 2014 (Encaissé)	6 506	0
Profit 4ème Trimestre 2014 (A recevoir)	3 999	0
<b>Total</b>	<b>10 505</b>	<b>0</b>

4.9 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 148 735 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	119 235	116 822
Rémunération du dépositaire	29 500	29 500
<b>Total</b>	<b>148 735</b>	<b>146 322</b>

4.10 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 12 934 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Honoraire du commissaire aux comptes	4 918	7 185
Honoraire Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	16	2
<b>Total</b>	<b>12 934</b>	<b>15 187</b>

## Autres notes aux états financiers

### 5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2014	2013
Revenus du portefeuille titres	7,735	-
Revenus des placements	1,592	2,112
Charges de gestion des placements	- 22,536	- 22,170
<b>Revenu net des placements</b>	<b>- 13,208</b>	<b>- 20,058</b>
Autres charges	- 1,960	- 2,301
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>- 15,168</b>	<b>- 22,359</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>- 15,168</b>	<b>- 22,359</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	42,501	68,125
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>42,501</b>	<b>68,125</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>27,333</b>	<b>45,766</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>42,501</b>	<b>68,125</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>42,501</b>	<b>68,125</b>
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	967,968	940,635
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,36%	2,41%
Autres charges/actif net moyen	0,21%	0,25%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-1,59%	-2,66%

## **5.2 Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

**1-** La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds telle que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.V.A de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2014 à 116 822 DT, et
- une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds «A.T.I.D FUND (I)» au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2014 à 2 413 DT.

**2-** Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2014 à 29 500 DT.